

(1)

(N° 34)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 1887.

Modifications à la loi du 16 juin 1836 sur l'avancement des officiers et
à la loi du 18 mars 1838 sur l'organisation de l'École militaire (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. WOESTE.

Remplacer le § 4 de l'article 2 par la disposition suivante :

« Quant aux autres branches, il ne pourra dépasser pour tous les candidats le programme de la rhétorique de la section des humanités ou de la première classe de la section professionnelle, et comprendra nécessairement :

CH. WOESTE.

(1) Proposition de loi, n° 83 (session de 1885-1884).
Rapport, n° 60 (session de 1886-1887).
Amendements du Gouvernement, n° 24.